VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT 13 AVENUE LOUIS BOUCHET LES 12 ET 13 DECEMBRE 2006

EH/CB APM 06/1597

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements C.LEFEVRE, sise 23 allée Lamoricière - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, en date du 08 novembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le $n^{\circ}13$ avenue Louis Bouchet, le mardi 12 décembre 2006 (de 11h00 à 19h00) et le mercredi 13 décembre 2006 (de 7h00 à 12h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement immatriculé 5830 VS 93 sur une longueur de 9 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 novembre 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 Novembre 2006

Le Maire, H. LE GUEUT